

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS  
pour l'effacement de réseaux électriques  
aériens à des fins esthétiques

ENTRE :

**1. La commune de RUEIL-MALMAISON**

Collectivité territoriale dont le siège est situé 13 boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison (92500)  
Représentée par son maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération n° [ ] du  
conseil municipal du [ ], transmise au contrôle de légalité le [ ]  
(Annexe 1)

Ci-après désignée la « **Commune** »

ET :

**2. La société SCCV RUEIL MALMAISON PAUL DOUMER**

Société civile de construction vente immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre  
sous le numéro 900 107 889 et dont le siège social est situé 17 quai du Président Paul Doumer à  
Courbevoie (92400)  
Représentée par [ ] en qualité de [ ], selon pouvoir du  
[ ] (Annexe 2)

Ci-après désignée la « **SCCV** »

La Commune et la SCCV étant désignées ci-après individuellement « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- A) Sur le territoire de la Commune, la SCCV développe sur un terrain sis 60-72 avenue Paul Doumer un programme immobilier de 129 logements, en exécution d'un permis de construire obtenu le 26 janvier 2018, de son modificatif obtenu le 9 juillet 2019 et de son transfert le 17 juin 2021 (ci-après désigné le « **Programme** ») ;
- B) Le terrain d'assiette du Programme est longé par l'allée des Moulins (ci-après désignée la « **Voie** »), qui est aujourd'hui une voie privée partiellement ouverte à la circulation des piétons et voitures des riverains;
- C) Dès lors que certains des logements du Programme auront une vue directe sur l'allée des Moulins, le Promoteur a exprimé à la Commune son souhait qu'il soit procédé, dans la mesure du possible et au besoin à ses frais, à l'enfouissement des réseaux électriques aériens la longeant en surplomb, à des fins purement esthétiques et d'agrément pour les acquéreurs et futurs occupants des logements concernés ;
- D) La Commune, qui a conclu avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, compétent pour la distribution de l'énergie électrique, une convention de partenariat pour l'enfouissement des réseaux électriques aériens, a fait part à la SCCV de son accord et s'est engagée à solliciter du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France qu'il procède ou fasse procéder sous sa maîtrise d'ouvrage aux travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques aériens longeant en surplomb la Voie (ci-après désignés les « **Tavaux d'Effacement** »), à condition toutefois que la SCCV en supporte l'intégralité du coût ;
- E) C'est dans ce cadre que les Parties ont conclu la présente offre de concours (ci-après désignée la « **Convention** ») à l'effet de fixer les conditions et les modalités de la prise en charge financière par la SCCV des Travaux d'Effacement.

Ceci étant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

#### **Article 1. Objet**

La Convention a pour objet de déterminer les conditions auxquelles la SCCV offre à la Commune de financer les Travaux d'Effacement, réalisés dans l'intérêt du Programme et de ses clients, actuels ou futurs.

#### **Article 2. Acceptation par la Commune**

La Commune déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par la SCCV.

#### **Article 3. Description, coût et planning prévisionnel de réalisation des Travaux d'Effacement**

Les Travaux d'Effacement financés par la SCCV, qui consistent en l'effacement des réseaux électriques aériens longeant en surplomb la Voie, sont plus amplement décrits en annexe n°3.

Ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Leur coût global prévisionnel de réalisation est estimé à la somme de CENT SEIZE MILLE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES toutes taxes comprises (116.000,32 € TTC).

Ils devront être réalisés le [ \_\_\_\_\_ ] au plus tard, sauf cas de force majeure.

#### **Article 4. Montant, forme et modalités de versement de l'offre**

La participation de la SCCV est fixée à 100% du coût global prévisionnel des Travaux d'Effacement, soit la somme de CENT SEIZE MILLE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES toutes taxes comprises (116.000,32 € TTC).

Cette participation :

- Prend la forme d'un versement en argent ;
- Est forfaitaire, en ce que quel que soit le coût effectif final des Travaux d'Effacement, la SCCV ne pourra pas être contrainte de financer plus que la somme de CENT SEIZE MILLE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES toutes taxes comprises (116.000,32 € TTC).
- Est versée selon les modalités suivantes : virement bancaire

Dans le cas où la date d'achèvement des Travaux d'Effacement, telle que précisée à l'Article 3 ci-dessus, ne serait pas respectée pour quelque cause que ce soit, les Parties se rapprocheront pour en apprécier les conséquences et rechercher dans la mesure du possible toute solution alternative utile.

#### **Article 5. Clause résolutoire**

La SCCV affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est réalisée sans condition suspensive ni résolutoire.

#### **Article 6. Pris d'effet et durée**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties. En cas de signature à des dates différentes, elle prend effet à compter de la plus tardive des signatures.

Elle devient définitive et exécutoire à compter de la transmission de la version signée des deux parties.

Elle restera valable pendant la durée des obligations liées à son exécution.

#### **Article 7. Avenant**

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit.

#### **Article 8. Loi applicable et tribunal compétent**

Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, sont soumis au droit français.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est le seul compétent pour tout litige relatif à l'application ou l'interprétation de la Convention.

**Article 9. Annexes**

Sont annexées à la Convention et font corps avec elle :

- Annexe 1. Délibération n°[ ] du [ ] autorisant la signature de la Convention
- Annexe 2. Pouvoir relatif à la SCCV
- Annexe 3. Description des Travaux d'Effacement

Fait à [ ] le [ ] en deux (2) exemplaires originaux.

<p>Pour la Commune :</p>  <hr/> <p>Par :</p>	<p>Pour la SCCV :</p>  <hr/> <p>Par :</p>
--	---